



Elevage plein air et logements collectifs : les bonnes pratiques du secteur européen du foie gras

Offrir des conditions de vie de qualité à ses animaux est une préoccupation quotidienne de tout éleveur de palmipèdes gras (canards et oies) qui doit assurer leur bien-être, leur confort ainsi qu'une hygiène optimale et cela à toutes les étapes de la production. Ces éléments sont fondamentaux pour l'animal et un prérequis pour obtenir un produit noble de qualité.

Vivant la majeure partie de leur vie à l'extérieur, les palmipèdes destinés à la production de foie gras ne sont placés dans des logements collectifs que pendant la phase d'engraissement et durant une période limitée de 9 à 15 jours selon les espèces. Au-delà de la sémantique et de la connotation négative qui peut être attachée à certains termes, ce qui importe aux éleveurs européens de foie gras ce sont les conditions réelles dans lesquelles leurs animaux sont élevés ainsi que les améliorations qui sont apportées en se basant sur les données scientifiques les plus récentes.

Les cinq pays européens producteurs de foie gras – Belgique, Bulgarie, Espagne, Hongrie, France - sont soumis à des exigences réglementaires strictes en termes de santé et de bien-être animal. Bien que produisant actuellement 90% du foie gras mondial, la concurrence d'autres pays comme la Chine, où les normes ne sont pas aussi élevées que dans l'Union européenne, pourrait s'accroître dans les prochaines décennies.

Euro Foie Gras a toujours œuvré et poursuivra sur cette voie pour que les palmipèdes soient élevés de manière optimale en assurant pleinement leur bien-être tout en répondant à des exigences liées aux aspects sanitaires et en offrant des conditions de travail satisfaisantes aux éleveurs.

En outre, Euro Foie Gras continuera à être force de proposition sur le sujet du bien-être animal en contribuant aux discussions relatives à la mise en œuvre de la Stratégie européenne « De la ferme à la table ».

FÉDÉRATION EUROPÉENNE DU FOIE GRAS - EURO FOIE GRAS ASBL

11, Rue de l'Industrie - B-1000 BRUXELLES

<http://www.eurofoiegras.com/en/>

Pour plus d'informations :

Mélanie LAMAISON, Cynthia BENITES, AliénorEU

melanie.lamaison@alienoreu.com; cynthia.benites@alienoreu.com

Une production essentiellement de plein air



La production de foie gras est une production extensive, essentiellement de plein air qui est divisée en deux phases :



- **La phase d'élevage** : d'une durée entre 10 et 15 semaines selon l'espèce, les palmipèdes ont accès à un parcours extérieur et peuvent ainsi librement aller et venir du bâtiment aux parcours.
- **La phase d'engraissement** : d'une durée entre 9 et 12 jours pour les canards et de 12 à 15 jours pour les oies en moyenne, les palmipèdes se trouvent alors dans des logements collectifs dans un bâtiment.

Avec 90% de la vie de l'animal passée en parcours extérieurs, le plein-air est une caractéristique fondamentale de l'élevage des palmipèdes à foie gras. Cette méthode d'élevage exceptionnelle répond à une forte demande des consommateurs pour des produits de qualité et présente plusieurs avantages environnementaux tels qu'une basse consommation d'énergie ou encore la possibilité de développer des pratiques agroécologiques sur les parcours extérieurs comme l'agroforesterie. Cela contribue ainsi à la durabilité environnementale du secteur. Les éleveurs sont fiers de cette particularité qu'est l'élevage plein air et veulent la maintenir malgré les risques, exigences et nécessaires adaptations que cela engendre (dispositifs pour éviter d'éventuelles attaques de prédateurs, mesures strictes de biosécurité visant à prévenir et lutter contre les risques sanitaires tels que l'influenza aviaire, etc).



Canards de 2-3 jours



Canards de 2 semaines



Canards de 4 semaines



Canards de 10-11 semaines

Des logements collectifs conformes à la recommandation du Conseil de l'Europe du 22 juin 1999



Au prix d'investissements conséquents, la filière des palmipèdes gras a changé tout son parc de matériel pour répondre à la Recommandation du 22 juin 1999 du Conseil de l'Europe¹. Ainsi, toutes les épinettes individuelles ont été remplacées **par des logements collectifs répondant à l'ensemble des exigences contenues dans la Recommandation** qui stipule que :

« Les systèmes d'hébergement pour les canards doivent permettre aux oiseaux de :

- se tenir debout dans une posture normale,
- se retourner sans difficultés,
- déféquer en effectuant des mouvements normaux,
- battre des ailes,
- effectuer des mouvements normaux de lissage de plumes,
- interagir normalement avec d'autres individus,
- accomplir les mouvements normaux liés à la prise d'aliments et d'eau. »

Grâce à la recherche, des progrès techniques ont été réalisés afin que les logements concilient des exigences en termes de **bien-être animal, d'impératifs sanitaires et d'ergonomie du travail de l'éleveur tout en garantissant une production d'excellence** : amélioration des matériaux, étude des dimensions optimales pour les animaux tout en permettant à l'opérateur qui les nourrit de réaliser un geste sûr etc. Euro Foie Gras souligne que les progrès réalisés, grâce notamment aux travaux de recherche, ont permis de réduire de moitié la durée de la phase d'engraissement, et donc de temps passé par les palmipèdes dans les logements collectifs.

**Les épinettes individuelles
n'existent plus**



¹ Recommandation adoptée par le Comité permanent de la convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages (T-AP) du Conseil de l'Europe le 22 juin 1999 : <https://bit.ly/2LJq0jO>

Les logements collectifs
sont aujourd'hui utilisés



De plus, Euro Foie Gras rappelle que les producteurs européens de foie gras sont soumis à la **directive 98/58/CE²** du Conseil concernant la protection des animaux dans les élevages et à ce titre, font l'objet de contrôles réguliers. Dans son **rapport du 8 septembre 2016 sur la mise en œuvre de cette directive³**, la Commission européenne a conclu « *Bien qu'il y ait eu des plaintes concernant d'autres questions touchant au bien-être animal, telles que la production de foie gras, le transport et le bien-être lors de l'abattage, elles restent peu nombreuses sur chacun des sujets. La Commission a minutieusement évalué toutes les plaintes et conclu qu'il n'y avait pas de motifs suffisants pour y donner suite* ». La Commission européenne effectue également des missions d'audit sur la gestion des risques sanitaires par les autorités nationales compétentes (grippe aviaire notamment).

Un secteur volontariste



De manière proactive, les cinq pays européens producteurs de foie gras ont adopté en 2011 la **Charte européenne pour la production de palmipèdes gras⁴**. Cette Charte édicte les engagements de la filière en se basant sur les 12 principes retenus dans le « Welfare Quality Project » de la Commission européenne. Parmi les principes régissant l'élevage de palmipèdes gras, il est stipulé que « *les animaux doivent disposer d'un espace suffisant pour effectuer les mouvements naturels et nécessaires à leurs besoins.* » (Article 5) ou encore que « *les bâtiments sont ventilés et si nécessaire tempérés (et que) la qualité et la circulation de l'air (température, humidité et débit) sont maintenues en permanence afin de respecter le confort des animaux.* » (Article 4)

² Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31998L0058&from=FR>

³ RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur la mise en œuvre de la directive 98/58/CE du Conseil concernant la protection des animaux dans les élevages <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52016DC0558&from=FR>

⁴ Charte européenne pour la production de palmipèdes gras http://eleavage-gavage.fr/uploads/ckeditor/EUROFOIEGRAS_CHARTE_FR.pdf

Au niveau national, cette approche volontariste se décline de différentes manières, les éleveurs étant ainsi soumis à des exigences ou initiatives allant au-delà des normes européennes. Ainsi, en **Belgique, l'Arrêté royal de 1994 modifié en 2010⁵ et contrôlé par les autorités publiques**, édicte des obligations spécifiques relatives au logement des palmipèdes gras en termes notamment de densité et d'espace. En **France, la démarche volontaire « Palmi G confiance »⁶** lancée et menée par le secteur, vise à garantir et certifier les bonnes pratiques des éleveurs notamment en matière de bien-être animal (les engagements couvrent par exemple l'alimentation, le confort, la santé ou encore l'hygiène de l'animal). Dotée d'un cahier des charges contrôlé par un organisme indépendant, cette démarche s'inscrit dans une logique d'éthique professionnelle au travers de laquelle les éleveurs affirment leur volonté de transparence et d'amélioration continue. Une approche similaire est en cours de finalisation en **Espagne. En Hongrie**, le Conseil hongrois de la volaille s'est doté en 2011 d'un **Code de bonnes pratiques pour le secteur des palmipèdes gras⁷**.

Si vous souhaitez visiter une ferme productrice de foie gras et ainsi avoir une expérience de terrain, n'hésitez pas à nous contacter :

<https://www.eurofoiegras.com/fr/qui-sommes-nous/>

En attendant, la vidéo accessible sur ce lien vous fera découvrir la production de foie gras dans une ferme en Belgique : <https://www.youtube.com/watch?v=Dki60-IN8Ug> - ou en France : https://www.youtube.com/watch?v=FY_JSw_VgHo

Créée en 2008, Euro Foie Gras, la Fédération européenne du foie gras, rassemble les fédérations de producteurs de Belgique, Bulgarie, Espagne, Hongrie et France. Ses objectifs sont d'instaurer un échange continu de bonnes pratiques et de savoir-faire, de développer des réflexions communes et de promouvoir le métier de producteur de foie gras.

Mars 2021

⁵ Arrêté royal de 1994 relatif à la protection et au bien-être des animaux modifié en 2010
<http://environnement.wallonie.be/legis/bienetreanimal/bienetre045.html>

⁶ La démarche « Palmi G confiance », qui est dans sa phase de mise en œuvre, réunit 15 organisations représentant près de 90% de la filière.
<http://elevage-gavage.fr/le-foie-gras/les-engagements>

⁷ Code de bonnes pratiques pour le secteur des palmipèdes gras
http://www.mbt.hu/mediatar/fajlok/regebbs_fajlok/btt_kodex_kesz